

TERMES DE REFERENCE DU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA CERTIFICATION DES ETATS FINANCIERS DES EXERCICES 2018 et 2019

1. Contexte de la mission

Dans le cadre de la réforme de son système de passation des marchés publics, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a mis en place depuis 2010 des nouvelles structures d'administration des marchés publics, dont l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, en sigle « ARMP », par le décret n°10/21 du 02 juin 2010 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP. Cette dernière a comme mission d'assurer, en République Démocratique du Congo, la régulation du système de passation des marchés publics et des conventions de délégation de service public, ainsi que la formation et l'information des acteurs de la commande publique.

En tant qu'établissement public, l'ARMP dispose en son sein d'une Direction générale qui est l'organe de gestion chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et d'assurer la gestion journalière de l'établissement. La Direction Générale dirige l'ensemble des services techniques et administratifs, exécute le budget, et élabore les états financiers.

Suivant les dispositions légales appuyées par la loi n°15/002 du 12 février 2015 portant création et organisation de l'Ordre National des Experts-Comptables, les comptes annuels sont soumis à une certification en République Démocratique du Congo. Celle-ci permet d'exprimer une opinion motivée sur la régularité et la sincérité des états comptables et financiers.

En application de cette disposition, l'ARMP lance le processus de recrutement d'un Consultant individuel pour examiner les comptes et états financiers des exercices 2018 et 2019 en vue de vérifier leur conformité et leur aptitude à refléter une image fidèle de ses informations financières.

2. Objectif de la mission :

Le Consultant a pour mandat de :

- Analyser tous les documents et pièces ayant permis la clôture des comptes et la production des états financiers des exercices 2018 et 2019 approuvés par le Conseil d'Administration. Ceci implique de procéder à (au) :
 - Contrôle de la conformité du cadre comptable de l'ARMP aux règles en vigueur ;
 - Contrôle de la régularité des méthodes comptables ;
 - Vérification de la sincérité et de la concordance entre les états financiers et les informations données dans les rapports de gestion ;
 - Vérification de la fiabilité des soldes de comptes de l'exercice 2017 ayant servi pour la réouverture de l'exercice 2018 ;
 - Contrôle des travaux de clôture des comptes des exercices 2018 et 2019, ainsi que leurs reports respectifs à l'exercice suivant.
- Relever les irrégularités et inexactitudes qu'il aurait constatées au cours de sa mission, et proposer d'éventuelles corrections.
- Présenter un rapport sur les états financiers 2018 et 2019 certifiés, reflétant l'image fidèle et sincère de l'établissement.

3. Etendue de la mission :

Le travail du Consultant se fera conformément aux normes professionnelles internationales généralement admises et selon la législation en vigueur en RDC. Pour conférer un caractère définitif et

intangible aux états comptables et financiers des exercices évoqués, le travail du Consultant se fera de manière à apprécier et à apporter les corrections éventuelles jugées indispensables aux comptes.

Dans la réalisation de ses travaux, le Consultant devra prendre en considération les innovations apportées par le Conseil Permanent de la Comptabilité au Congo à travers le dernier séminaire sur l'arrêté des comptes portant sur le panorama du Système Comptable OHADA révisé.

Le Consultant veillera à la fiabilité des livres comptables ainsi que la régularité et sincérité des comptes au regard du référentiel applicable à ces comptes, donnant une image fidèle du résultat des opérations des exercices 2018 et 2019.

Les états financiers des exercices 2018 et 2019 à certifier (Bilan, Compte de résultat et Tableau des flux de trésorerie) comportent des notes aux comptes sur le Bilan et le Compte de résultat.

4. Profil du consultant :

- Etre détenteur au moins d'un diplôme de bac + 5 dans les domaines suivants : Comptabilité, Gestion financière, Economie ou autres similaires ;
- Etre membre de l'Ordre National des Experts-comptables conformément aux dispositions des articles 36, 37, 38, 39 et 40 de la loi n°15/002 du 12 février 2015 portant création et organisation de l'Ordre National des Experts-comptables ;
- Justifier d'au moins 5 ans d'expérience pratique dans le domaine de comptabilité et finances et dans la production des états financiers ;
- Avoir réalisé au moins 3 missions similaires au cours des huit dernières années (2013 - 2020) ;
- Avoir la maîtrise des outils informatiques et une bonne capacité d'interprétation des logiciels comptables;
- Etre apte à travailler à un rythme soutenu et sous pression ;
- La connaissance des normes internationales en matière d'organisation et de traitement comptable constitue un atout ;
- La maîtrise de la langue française est un atout.

Les candidats seront sélectionnés sur base de leur qualification technique. Le candidat ayant obtenu la meilleure note égale ou supérieure au score minimum de 70 % sera invité à négocier un contrat de service de consultant sur base de sa proposition financière.

5. Calendrier, lieu et durée de la mission :

Avec un mode de rémunération basé sur les livrables, le Consultant aura un mandat d'une durée ne dépassant pas soixante (60) jours ouvrables à dater de l'entrée en vigueur du marché, temps de la production et de la validation des livrables compris.

Dans sa note méthodologique, le Consultant étalera chronologiquement et de manière exhaustive les activités de sa mission qu'il réalisera pendant cette durée.

6. Rapports :

A l'issue de l'examen des éléments ayant conduit à la production des états financiers des exercices 2018 et 2019, le Consultant sera tenu à la production de deux rapports préliminaires de certification respectivement un par exercice, qui seront transmis au Directeur Général de l'ARMP en deux exemplaires papier pour chaque exercice.

L'ARMP disposera de dix (10) jours ouvrables pour émettre ses commentaires sur les rapports préliminaires du Consultant.

Le Consultant disposera de cinq (5) jours ouvrables pour produire les rapports finals de certification des états financiers des exercices concernés, intégrant les commentaires de l'ARMP.

Dans les soixante-douze heures ouvrables au terme du dépôt des rapports finals de certification des états financiers, le Consultant produira le rapport global d'exécution de sa mission. Ledit rapport décrira le travail réalisé conformément aux présents termes de référence, en spécifiant les tâches accomplies. Ce rapport sera transmis au Directeur Général de l'ARMP en deux exemplaires papier. Ce dernier rapport ne donne pas lieu à des commentaires.

Le Consultant prendra également soin de transmettre une copie électronique de chaque rapport produit à l'adresse E-mail de l'ARMP : armpdg@armp-rdc.org

7. Adresse de soumission des candidatures :

Les candidats intéressés peuvent consulter les Termes de référence sur le site web de l'ARMP www.armp-rdc.org et obtenir toute information complémentaire au siège de l'ARMP situé à l'adresse indiquée ci-dessous.

Les dossiers de candidatures seront rédigés en langue française et comprendront au moins une lettre d'intention, une note méthodologique, un curriculum vitae reprenant toutes les informations pertinentes au regard de la mission, les copies de diplômes et documents attestant l'expérience mentionnée ainsi qu'une proposition financière sous plis fermé placé à l'intérieur de l'enveloppe contenant la candidature.

Le dossier de candidature doit parvenir à l'adresse ci-dessous au plus tard le 16/07/2021 à 14h00', heure locale, et porter correctement la mention « AMI N°001/PI/ARMP/DG/CGPMP/2021 - Recrutement d'un consultant pour la certification des états financiers des exercices 2018 et 2019 ».

Les candidats qui le souhaitent peuvent appliquer leurs dossiers uniquement par voie électronique, à l'adresse email ci-dessous mentionnée.

A l'attention du Directeur Général de l'ARMP

**Immeuble Crown Tower, 4^{ème} étage, au croisement Boulevard du 30 juin et de l'avenue Batetela,
Kinshasa – Gombe, Secrétariat du Directeur Général de l'ARMP, local 401
République Démocratique du Congo
Tel : +243 891 350 000
E-mail : armpdg@armp-rdc.org**

